CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Guillaume FASSOT, né le 26 avril 1981 à Chambray lès Tours (37), de nationalité française, demeurant La Rainière à NEUILLE PONT PIERRE (37360).

Ci-après dénommé le « Cédant »
D'une part,

ET

Monsieur Armel BOUTARD, né le 22 novembre 1953 à Saint Aubin Le Dépeint (37), de nationalité française, demeurant La Rainière à NEUILLE PONT PIERRE (37360).

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »
D'autre part.

Ensemble ci-après dénommés les « Parties »

REPRESENTATION

Monsieur Guillaume FASSOT, non présent mais représenté par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (ci-après UDAF de la Vienne), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, ayant son siège 24 rue de la Garenne 86000 POITIERS, agissant en sa qualité de tuteur de M. Guillaume FASSOT, placé sous le régime de la tutelle des majeurs suivant jugement prononcé par le Juge des Contentieux et de la Protection du Tribunal judiciaire de POITIERS en date du 20 mai 2016.

L'UDAF de la Vienne a été spécialement autorisée à l'effet du présent acte suivant ordonnance prononcée par Madame le Juge des Contentieux et de la Protection du Tribunal Judiciaire de Poitiers, le 20 juillet 2021, laquelle prévoit l'exécution provisoire de la décision.

Une copie de cette ordonnance demeurera annexée au présent acte.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Maître Vincent CHAPOUTOT, notaire de la société Civile Professionnelle « Jean-Marie BERNARD – Vincent CHAPOUTOT Notaires associés », titulaire d'un office Notarial à NEULLE PONT PIERRE (Indre et Loire), rue de Paris, a reçu par acte authentique en date du 29 novembre 2013, des statuts enregistrés au Mans le 12 décembre 2013 sous le numéro 12354, d'une Société Civile Immobilière dénommée ABCD & Cie, au capital de 214 000 euros, divisé en 2.140 parts sociales de 100 € chacune, dont le siège social est situé 38 avenue du Général de Gaulle – 37360 NEUILLE PONT PIERRE.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 798 869 632.

AB

La société a pour objet :

- *« L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens et droits immobiliers ;*
- *La possession de bien de nature mobilière, portefeuille boursier, titres de sociétés.*
- *L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes suretés réelles ou autres garanties nécessaires.*
- *Exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de la vente, échange ou apport en société. »*

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Monsieur Armel BOUTARD à concurrence de
 1.050 parts sociales numérotées de 1 à 1.050 inclus..... 1.050 parts

- Madame Catherine DEMOUSSIS-BOUTARD à concurrence de
 1.050 parts sociales numérotées de 1.051 à 2.100 inclus..... 1.050 parts

- Monsieur Matthias BOUTARD à concurrence de
 10 parts sociales numérotées de 2.101 à 2.110 inclus..... 10 parts

- Madame Fanny BOUTARD à concurrence de
 10 parts sociales numérotées de 2.111 à 2.120 inclus..... 10 parts

- Monsieur Hugo BOUTARD à concurrence de
 10 parts sociales numérotées de 2.121 à 2.130 inclus..... 10 parts

- Monsieur Guillaume FASSOT à concurrence de
 10 parts sociales numérotée de 2.131 à 2.140 inclus..... 10 parts

 Soit un total de parts composant le capital de..... 2.140 parts

Son dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2021.

La Gérance de la société est assurée par Monsieur Armel BOUTARD et Madame Catherine DESMOUSSIS.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Cession de parts

Par les présente, Monsieur Guillaume FASSOT, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Armel BOUTARD, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de dix (10) parts sociales numérotées de 2.131 à 2.140 inclus lui appartenant dans la Société ABCD & Cie.

ARTICLE 2 – Propriété – Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

AB.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à l'appréhension de la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées à compter de ce jour au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Remise des documents

Le Cessionnaire étant également le Gérant de la société, ce dernier dispense les cédants de lui communiquer les documents sociaux habituellement transmis en pareilles circonstances, pour les avoir déjà en sa possession et parfaitement les connaître.

ARTICLE 4 – Prix et modalités de paiement.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 166,83 € par part, soit au total mille six cent soixante-huit euros et trente centimes (1.668,30 €), pour les dix (10) parts sociales cédées numérotées 2.131 à 2.140 inclus.

Les parties indiquent que Monsieur FASSOT est titulaire d'un compte courant d'associé inscrit dans les comptes de la société. Au 31 décembre 2020, ce compte courant était débiteur à hauteur de 762,64 €.

Par conséquent, les parties décident d'imputer sur le prix de cession le montant du compte courant débiteur du cédant qui sera inscrit au débit du compte courant du cessionnaire.

Par conséquent, le prix de cession s'élève à la somme de neuf cent cinq euros et soixante-six centimes (905,66 €).

Les parties déclarent et reconnaissent que le paiement de cette somme est intervenu antérieurement à la présente cession. Le Cédant donnant bonne et valable quittance de ce paiement au Cessionnaire.

Dont quittance.

ARTICLE 5 – Agrément de la cession des parts sociales.

Conformément à l'article 9 des statuts, il est prévu que « *Les parts sont librement cessibles entre associés* ».

Par conséquent, les Parties prennent acte que la présente cession n'est pas soumise à la procédure d'agrément.

ARTICLE 6 – Déclaration des cédants et du cessionnaire

6-1. Le soussigné seconde part déclare en ce qui le concerne :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession et fonction, ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture.

6-2. Le soussigné de première part déclare :

AB

Fait à NEUILLE POINT PIERRE
Le 29/06/2022 .
En 5 exemplaires.

M. Guillaume FASSOT, représenté aux présentes par l'UDAF DE LA VIENNE cédant	Monsieur Armel BOUTARD, cessionnaire
Pour le Tuteur, Stéphanie ETCHEBARNE Chef de Service UDAF de la Vienne 24 rue de la Garenne 86000 POITIERS	A. Boutard

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
TOURS 1
Le 16/09/2022 Dossier 2022 00059662, référence 3704P01 2022 A 02639
Enregistrement : 83 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre-vingt-trois Euros
Montant reçu : Quatre-vingt-trois Euros

AB.